



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 mars 2021

05-2021 Projet « Sécurisation du village » - Chiffrage et Financement

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'intégralité de l'avant-projet « Sécurisation du village » réalisé par la société de Maîtrise d'œuvre E.C.A.

Il s'agit d'un projet conséquent qui représente à ce jour un montant prévisionnel global de 667 743.81 € H.T.

- Aménagement n°1 : création feux de carrefour : 25 255 € H.T.
- Aménagement n°2 : création écluse sur pont : 16 636 € H.T.
- Aménagement n°3 : création trottoir du carrefour de la Mairie à rue de la Forêt : 186 260 € H.T.
- Aménagement n°4 : entrée d'agglomération / rétrécissement chaussée / plantation végétaux sur Route de Luxeuil – RD18 : 15 263 € H.T.
- Aménagement n°5 : entrée d'agglomération / rétrécissement chaussée / plantation végétaux sur Route de Lure – RD18 : 15 263 € H.T.
- Aménagement n°6 : entrée d'agglomération / rétrécissement chaussée / plantation végétaux sur Route de St Germain – RD314 : 15 263 € H.T.
- Aménagement n°7 : entrée d'agglomération / rétrécissement chaussée / plantation végétaux sur Rue de la Lanterne – RD292 : 15 263 € H.T.
- Aménagement n°8 : création trottoir Route de St Germain : 208 110 € H.T.
- Aménagement n°9 : création trottoir Rue de la Lanterne : 91 646 € H.T.

À la vue du montant de ce projet, la commune seule ne pourra financer l'intégralité des dépenses. C'est pourquoi M. le Maire propose aux membres du Conseil de faire appel aux différents organismes susceptibles d'accorder des subventions (DETR, Aides départementales, Amendes de police, Bordures de trottoirs, etc...) et propose d'établir les dossiers de demande.

M. le Maire rappelle qu'en fonction des aides obtenues, il sera décidé lors d'un prochain conseil de la réalisation de tout ou partie du projet, ou de sa répartition dans le temps.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Valide le projet de « Sécurisation du village » dans son intégralité,
- Demande à M. le Maire d'effectuer tous les dossiers nécessaires aux demandes de subventions et de faire lesdites demandes à tout organisme susceptible d'en accorder
- Autorise M. le Maire à solliciter les financements bancaires nécessaires au reste à charge de la commune une fois le retour des demandes de subventions obtenu

06-2021 Projet « Réhabilitation Thermique du Foyer Rural »

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'intégralité de l'avant-projet « Réhabilitation Thermique du Foyer Rural » réalisé par la société de Maîtrise d'œuvre E.C.A.

Il s'agit d'un projet qui représente à ce jour un montant prévisionnel global 238 987.13 € H.T.

- Toiture : 38 400 € H.T.
- Chappe-Isolation : 24 953 € H.T.
- Électricité : 9 500 € H.T.
- Placo-Isolation-Mur : 26 760 € H.T.
- Menuiserie : 2 700 € H.T.
- Chauffage 1 : 28 340 € H.T.
- Chauffage 2 : 29 240 € H.T.
- Peinture : 7 040 € H.T.
- Cuisine : 45 500 € H.T.
- Imprévu + MOE : 26 554.13 € H.T.

À la vue du montant de ce projet, la commune seule ne pourra financer l'intégralité des dépenses.

C'est pourquoi M. le Maire propose aux membres du Conseil de faire appel aux différents organismes susceptibles d'accorder des subventions (DSIL, DETR, Région, Effilogis, SIED70, CCTV, etc...) et propose d'établir les dossiers de demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Valide le projet de « Réhabilitation Thermique du Foyer Rural »,
- Demande à M. le Maire d'effectuer tous les dossiers nécessaires aux demandes de subventions et de faire lesdites demandes à tout organisme susceptible d'en accorder
- Autorise M. le Maire à solliciter les financements bancaires nécessaires au reste à charge de la commune une fois le retour des demandes de subventions obtenu

07-2021 Vidange étang communal

M. le Maire, après avoir fixé la date de vidange de l'étang communal, présente au Conseil les différents besoins permettant cette vidange de la meilleure des façons. Il présente également son projet concernant le repoissonnement de cet étang.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Valide le projet de vidange de l'étang communal,
- Demande à M. le Maire d'effectuer les achats nécessaires à la bonne marche de cette vidange,
- Autorise M. le Maire à commander les différentes espèces de poissons convenant au repoissonnement de l'étang communal,
- Demande à M. le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget,

08-2021 Création de Poste Permanent

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 3° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la

loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que Lantenot est une Commune de moins de 1 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 11h hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique **B**, afin d'assurer les fonctions suivantes : secrétaire de mairie,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide, à compter du 1^{er} juin 2021, de créer un emploi permanent au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 11 heures hebdomadaires (soit 11/35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions suivantes : secrétaire de mairie, relevant de la catégorie hiérarchique B et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 3° de la loi n°84-53 susvisée,

En cas de recrutement d'un agent contractuel :

- Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que la Commune compte moins de 1 000 habitants,
- Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau Bac ou Bac +2, avoir l'expérience d'un poste similaire
- Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 389 / indice majoré minimum 356 et l'indice brut maximum 638 / indice majoré maximum 534,
- Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

09-2021 Motion contre la fermeture de classe au Collège des 1000 étangs

Les enseignants et le personnel de Vie scolaire du collège de Melisey se sont massivement mis en grève ce mardi 2 février car ils ne sont pas entendus. Bien que la rentrée 2021 s'annonce avec autant d'élèves que cette année, les services départementaux ont décidé de fermer 2 classes.

Concrètement, cela signifie pour les 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} que les 4 classes actuelles à 21 élèves n'en formeront plus que 3 avec 28 élèves au moins. Les enseignants et les AESH s'inquiètent des conditions d'accompagnement des élèves en situation de handicap (ULIS) avec de tels effectifs. L'incompréhension est immense : pourquoi prendre de telles décisions en pleine crise sanitaire ? Pourquoi pénaliser un petit établissement rural qui se bat pour gommer les différences ? Pourquoi supprimer les nombreux projets pourtant salués par les différents corps d'inspection ?

Par exemple, les élèves de CM1-CM2 de l'école de MELISEY ne pourront plus venir profiter des installations du collège ni se préparer aux enseignements du secondaire (dispositif « école du socle »). Et les élèves de 4^{ème} engagés dans la section sportive (Activités Physiques de Pleine Nature) vont voir les efforts d'une année entière stoppés net puisque cette section sera fermée l'année prochaine. Pourquoi pénaliser davantage ces enfants qui sortent à peine d'un confinement de 3 mois qui a plongé les parents dans le désarroi ?

La gestion des moyens qui consiste à prendre à Pierre pour donner à Paul est particulièrement injuste et inacceptable. Pour accorder des moyens à Melisey, il faudra qu'un autre établissement de Haute-Saône souffre. Ce sont en effet 76 postes qui sont supprimés, pertes que les heures supplémentaires ne compenseront pas entièrement (d'après le communiqué du syndicat SE-UNSA). Les enseignants de Melisey se battent pour leurs élèves, mais ils sont navrés de ce que cela implique pour d'autres. Alors qu'il n'y a aucune baisse d'effectifs au collège de Melisey, il semble donc légitime aux enseignants de demander le maintien de bonnes conditions d'apprentissage pour leurs élèves : la réussite de leur scolarité doit être une priorité « quoi qu'il en coûte » !

Le conseil municipal charge M. le Maire de relayer cette motion à M. le proviseur du Collège des 1000 étangs, aux instances départementales et régionales de l'éducation nationale ainsi qu'à M. le Ministre de l'Éducation Nationale

10-2021 Annule et remplace la délibération 12-2020

Suite à une erreur d'écriture dans la délibération des indemnités et le tableau annexe, il convient de modifier le corps de la délibération ainsi que le tableau d'indemnités en annexe comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;
Vu les arrêtés municipaux du 6 juillet 2020 portant délégation de fonction du Maire et des Adjoints au maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les indemnités des Adjoints à compter du 6 juillet 2020, à savoir :

- Indemnité du 1^{er} Adjoint : 9.9 % de l'indice au taux maximal prévu dans l'article L2123-23 du CGCT
- Indemnité du 2^{ème} Adjoint : 9.9 % de l'indice au taux maximal prévu dans l'article L2123-23 du CGCT

11-2021 Adhésion à la convention de médecine préventive du CDG70

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,

- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier